



ARRÊTÉ N°2023PM88

Objet : Organisation de la journée de la Diversité

Le Maire de la commune de LA VILLE DU BOIS,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal, notamment l'article R.610-5,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, portant dispositions générales en matière de police et plus particulièrement les articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1 et suivants,

VU les articles R.110-1, R.110-2, R.411- 5, R.411- 8, R.411-18 à R.411-8, R.411-25 à R.411-26, R.417-10 alinéa 10°, R.417-10 paragraphe V du Code de la Route,

VU la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés de Communes, des Départements et des Régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

VU la loi n°2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, livre I – 8ème partie relative à la signalisation temporaire et notamment son article n°132,

CONSIDERANT la demande formulée le 4 mai 2023 par le service culture, sport et vie associative,

CONSIDERANT la demande d'autorisation d'organiser la journée de la Diversité du dimanche 4 juin 2023, place Beaulieu à La Ville du Bois par l'association Mozaïq, il y a lieu de prendre les mesures afin d'assurer l'ordre et la sécurité.

ARRETE

Article 1^{er} :

L'association Mozaïq organise une manifestation « Journée de la Diversité » au niveau de la place Beaulieu, le dimanche 4 juin 2023.

Article 2 :

A cette occasion, un chapiteau sera installé le samedi 3 juin 2023, place Beaulieu

Article 3 :

Du samedi 3 juin 2023 à 08h00 au dimanche 4 juin 2023 à 21h00, le stationnement sera interdit au niveau de six places de parking en vis-à-vis du 2, avenue de Beaulieu à proximité de l'allée centrale de la place, rue de la source du n°2 au n°6 ainsi que dans l'ensemble de la rue circulaire pour permettre aux véhicules de l'association Mozaïq de stationner.

Afin de préserver le bon déroulement de la manifestation, tout véhicule irrégulièrement stationner dans la zone réglementée par le présent arrêté ou gênant son déroulement, ou présentant un risque pour lui-même pourra être immobilisé et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles L.325-1 et L.325-3 du Code de la Route.

Article 4 :

Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

Article 5 :

A charge pour l'organisateur d'informer les riverains de cette manifestation, de mettre en place les barrières Vauban pour neutraliser les places de stationnement et d'assurer la sécurité sur le dispositif. Par ailleurs, la municipalité se dégage de toute responsabilité en cas d'accident survenu sur la voie publique causé par la pose de vos barrières.

Article 6 :

La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment.


Article 7 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 :

Ampliation du présent arrêté est adressée, chacun pour ce qui le concerne :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de NOZAY.
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de LA VILLE DU BOIS.
- Madame la Directrice générale des services municipaux
- Madame la Directrice des services techniques de la commune.
- L'association Mozaiq.

<p>Le Maire,</p> <p>Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,</p> <p>Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.</p> <p>Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr</p>	<p>FAIT A LA VILLE DU BOIS, le 19 mai 2023.</p> <p>Le Maire, Jean-Pierre MEUR</p> <p><i>Po. J. Carré</i></p> <p><i>J.P. Meur</i></p> 
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------